



SOCIETE DES GRANULATS ET BETONS CORSES

Carrière de Baléone
CS 06003
20700 AJACCIO Cedex 9

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE JOINTE N°7

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

(8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement)

Département de la CORSE-DU-SUD (2A)
Commune de SARTENE
Carrière d'Anelapo

Juin 2026

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Juin 2026	Rédaction initiale	Apolline ZUG, GEOENVIRONNEMENT Chargée d'études GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT Gérant GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13100 AIX-EN-PROVENCE Tél.: 04 28 70 00 65 SIRET : 514 127 489 00045

PREAMBULE : HISTORIQUE SUR LA PRESENTE DEMANDE



Le 16 octobre 2024, la Société des Granulats et Bétons Corses (SGBC) a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le renouvellement avec extension de son autorisation d'exploiter la carrière du lieu-dit "Anelapo" sur la commune de Sartène (2A).

Ce dossier a été instruit par l'ensemble des services de l'Etat sous la responsabilité du service coordonnateur DREAL Corse. Dans ce cadre, des demandes de compléments ont été formulées par ces services (DREAL, SBEP, DDT, ARS, SIS2A, DRAC), compléments techniques auxquels le maître d'ouvrage a répondu.

L'avis de la MRAe sur ce projet de renouvellement et d'extension a même été émis le 08/09/2025 (N°MRAe 2025CORSE / PC 09) avec 5 recommandations. De même, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a émis un avis favorable sous conditions le 04/09/2025.

Le 17/09/2025, la DDT de Corse-du-Sud a émis un avis défavorable concernant la gestion des eaux de ruissellement au sein de la carrière. En conséquence, le 15/10/2025, la DREAL a formulé une nouvelle demande de compléments techniques sur cette thématique qui ont été transmis le 26/11/2025.

Suite à l'avis final défavorable de la DDT du 09/12/2025, l'IIC a opté pour le rejet de la demande d'autorisation environnementale le 15/12/2025, arrêté de rejet signé le 25/12/2025.

Toutefois, face à la nécessité économique de maintenir l'activité sur ce site historique de la Corse du Sud, tant pour l'activité locale du BTP que pour la SGBC elle-même, cette dernière a décidé de déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale complétée par une nouvelle étude hydraulique spécifique réalisée par un bureau d'études tiers spécialisée en 2026.

Ainsi, il est important de retenir que le présent projet de renouvellement et extension de la carrière SGBC de Sartène faisant l'objet de la nouvelle demande d'autorisation est strictement identique à celui présenté en 2024 et qui avait obtenu les avis favorables des services de l'Etat et en particulier du service biodiversité validant l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui avait été proposées.

De ce fait, la présente demande d'autorisation doit principalement être analysée selon la seule thématique hydraulique qui a été actualisée, puisque aucune caractéristique d'exploitation n'a été modifiée par rapport à la version 2024, ni en termes d'emprise du projet que de volumes d'activités (périmètres d'autorisation et d'extraction identiques, tonnages de production identiques, modes et moyens d'exploitation identiques).

Bien que l'impact hydraulique ait été actualisé et précisé, ajoutons que l'extension du périmètre d'extraction proposée est si modeste (3,29 ha) qu'elle ne modifiera significativement les écoulements superficiels au sein de la carrière ou ceux des eaux extérieures puisque cette extension est déjà située dans le bassin versant que la carrière recoupe historiquement. Par suite, les équipements de drainage et rétention des eaux superficielles déjà existants sont parfaitement adaptés à cette extension puisque la gestion des eaux de ruissellement est parfaitement assurée ainsi depuis plusieurs décennies, sans aucun incident avéré, et pour la même superficie de bassin versant.

On retiendra in fine que la nouvelle demande d'autorisation présentée en 2026 est strictement identique à celle qui a déjà été instruite et validée par l'ensemble des services de l'Etat avant son rejet sur la seule thématique hydraulique.

SOCIETE DES GRANULATS ET BETONS CORSES (SGBC)

Filiale de COLAS



La **Société des Granulats et Bétons Corse (SGBC)**, filiale à 50 % **COLAS** et 50 % **groupe MOCCHI**, envisage la poursuite de ses activités sur le site de la carrière du Rizzanese à SARTENE après l'échéance de son actuel arrêté préfectoral d'autorisation en date du 08 août 2007, valable pour une durée de 20 ans.

Pour mémoire, l'exploitation de cette carrière a débuté au milieu des années 1960.

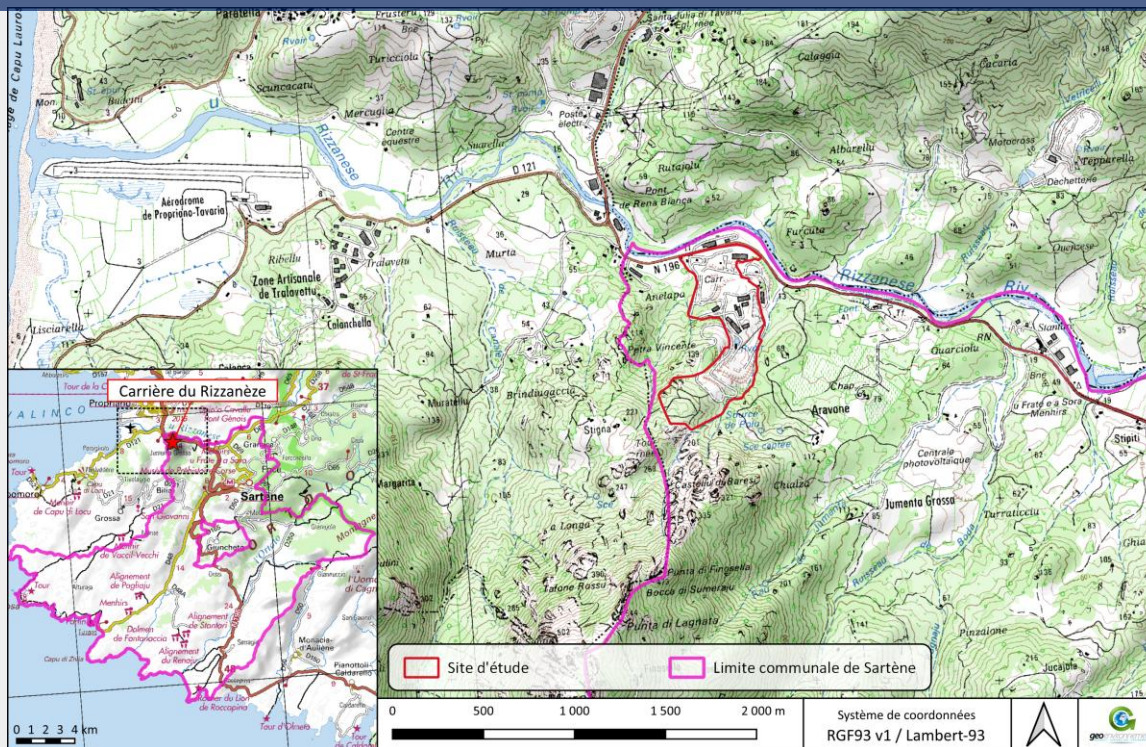
Pour ce projet, la SGBC envisage d'étendre sa zone d'extraction vers le Sud, sur environ 3,5 ha.

La SGBC exploite aussi d'autres carrières en Corse-du-Sud sur les communes de Loreto-di-Tallano, Cuttoli-Corticchiato et Péri.

La SGBC contribue notablement à l'économie circulaire en commercialisant des matériaux recyclés par son entité SGBC Environnement.

En raison d'une meilleure qualité du gisement en profondeur, la SGBC souhaite obtenir une autorisation d'extension avant l'échéance de l'autorisation en cours (08/08/2027) pour permettre le maintien de l'extraction de granulats de qualité. Ce projet d'extension concerne des terrains au Sud de la carrière actuelle.

L'exploitation se fera selon les mêmes modes et moyens d'exploitation qu'aujourd'hui, c'est-à-dire à ciel ouvert et au moyen de tirs de mine et d'engins mécaniques classiques.



LES CHIFFRES CLES DU PROJET

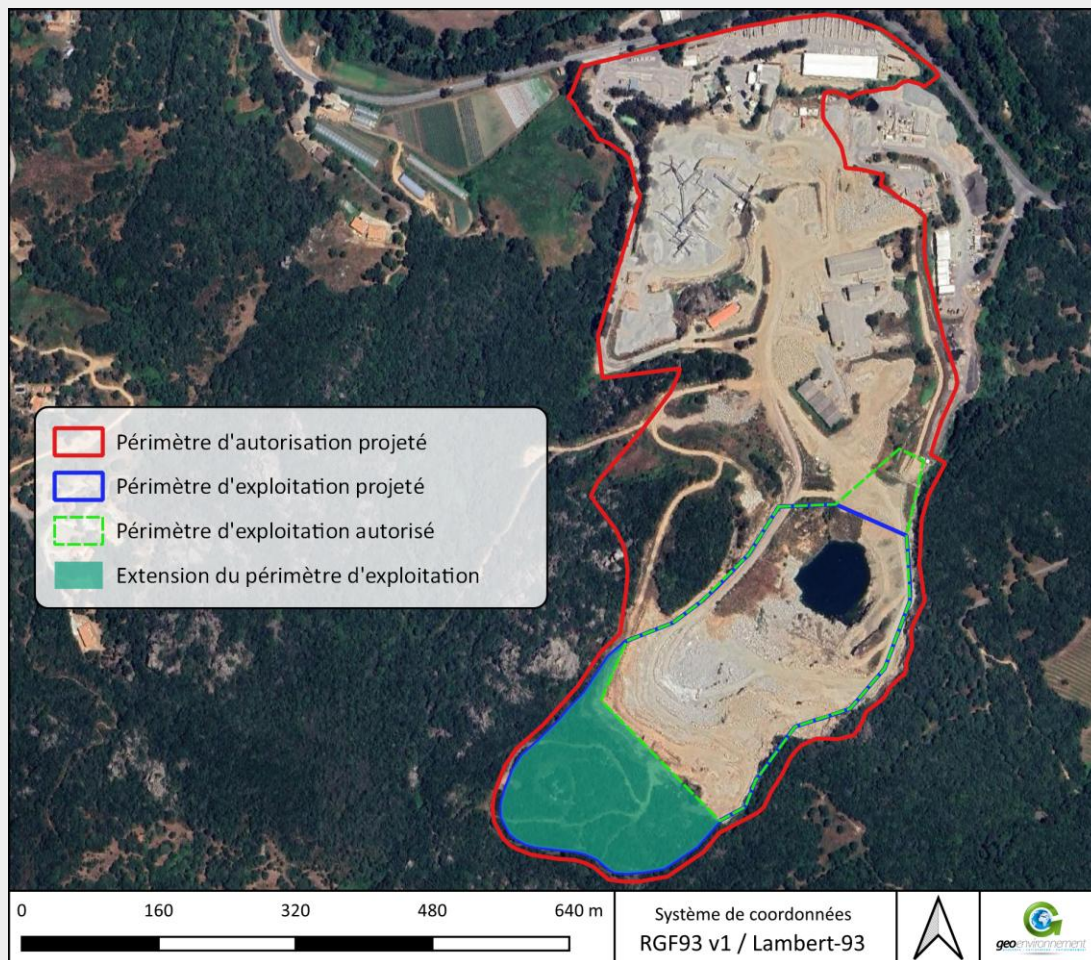
Périmètre d'autorisation : 32,51 ha

Périmètres d'extraction : 11,17 ha

Production annuelle moyenne : 200 000 t/an (dont 150 000 t/an commercialisées)

Production annuelle maximale : 250 000 t/an

Durée sollicitée : 30 ans (dont 6 mois de remise en état)



Estimation du volume total de matériaux extraits : 2 400 000 m³ (1 800 000 m³ commercialisés)

Cote minimale d'extraction (idem actuelle) : 15 m NGF

Matériaux inertes pour la remise en état : 600 000 m³ (stériles d'exploitation + inertes importés)

30 ans
=
6 phases
quinquennales

Installation de
traitement,
stocks et
centrale à béton
sur le site

Extraction à
flanc de relief
avec alternance
de fronts (15 m) et
banquettes (10 m)

Extraction par
tirs de mine et
engins
mécaniques

POURQUOI CETTE CARRIERE ? LES ENJEUX TECHNIQUES

- ➔ Qualité du gisement augmente avec la profondeur : granite "gris"
- ➔ Nécessité de maintenir une certaine qualité de gisement pour une production homogène
- ➔ Répondre au besoin du marché local en matériaux (sables, béton...)
- ➔ Zone d'extension exploitable dans le respect de l'environnement

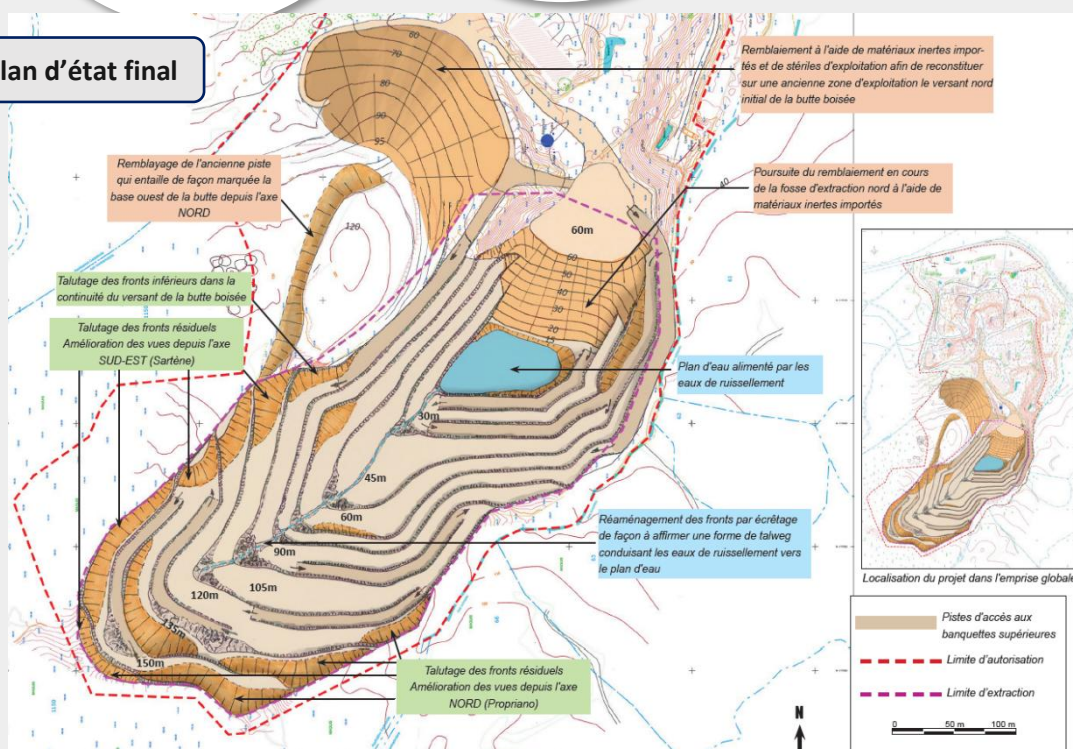
LA REMISE EN ETAT (partie Sud uniquement)

Aménagements
paysagers et
écologiques pour
la partie Sud,
définis avec des
experts

Maintien de la
plateforme
industrielle au
Nord

Modelage des
fronts,
végétalisation,
maintien du plan
d'eau

Plan d'état final



LA REMISE EN ETAT (photomontage)



LES EAUX SOUTERRAINES



- ➔ Pas de nappe souterraine connue proche du carreau d'exploitation
- ➔ Carreau d'exploitation situé hors nappe souterraine
- ➔ Pas de prélèvement d'eau souterraine dans le cadre du projet
- ➔ Pas de rejet d'effluent dans les eaux souterraines
- ➔ Carrière située dans le périmètre éloigné des captages AEP de Propriano

LES EAUX SUPERFICIELLES



- ➔ Pas de cours d'eau sur le site (ni zone actuelle, ni zone d'extension)
- ➔ Prélèvements limités dans la nappe du Rizzanese (maxi = 100 m³/jour et 80 m³/h)
- ➔ Pompage préférentiel dans le plan d'eau de la carrière (mêmes limites)

LA FAUNE ET LA FLORE



Exemples d'espèces présentes sur le site :



Crapaud vert des Baléares



Tortue d'Hermann



Minioptères de Schreibers

Enjeux sur la zone d'étude

Faibles à nuls	Modérés	Forts à très fort
- <u>Habitats naturels</u> : Matorral arborescent à chêne vert - <u>Flore</u> : Bryone marbrée - <u>Oiseaux</u> : Milan royal, Chardonnet élégant, Pigeon biset, Faucon crécerelle, Serin cini, Troglodyte mignon, Pic épeiche, Roitelet triple-bandeau - <u>Amphibiens</u> : Rainette sarde, Grenouille de berger - <u>Reptiles</u> : Couleuvre verte et jaune, Lézard tyrrhénien - <u>Mammifères</u> : Hérisson d'Europe - <u>Mammifères chiroptères</u> : Sérotine commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Khul, Pipistrelle commune, Molosse de Cestoni	- <u>Habitat naturel</u> : Maquis haut et maquis bas de recolonisation - <u>Flore</u> : Cyclamen étalé - <u>Insectes</u> : (enjeu global) - <u>Oiseaux</u> : Fauvette de Moltoni, Fauvette mélanocéphale, Pouillot véloce, Rougequeue noir - <u>Mammifères Chiroptères</u> : Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe	- <u>Amphibiens</u> : Crapaud vert des Baléares - <u>Reptiles</u> : Tortue d'Hermann - <u>Mammifères Chiroptères</u> : Minioptère de Schreibers

LA FAUNE ET LA FLORE



Mesures écologiques

Application de la séquence "ERC-AS" :

- ✓ **1 mesure d'évitement** consiste à laisser hors zone d'extraction un secteur à enjeux biodiversité et paysage :
 - **ME1** : Une superficie totale de 1,2 ha (principalement à l'Ouest)
- ✓ **5 mesures de réduction** seront prises de sorte que les impacts résiduels seront, au maximum, faibles :
 - **MR1** : Optimisation des périmètres d'emprises
 - **MR2** : Adaptation du phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces faunistiques
 - **MR3** : Vérification des cavités et des nids avant abattage
 - **MR4** : Défavorabilisation du site
 - **MR5** : Gestion spécifique contre les espèces floristiques exotiques envahissantes
- ✓ **5 mesures de compensation** seront prises de sorte que les impacts soient compensés à l'avenir :
 - **MC1** : Mise en gestion de parcelles en faveur des espèces impactées par le projet
 - **MC2** : Création d'une mare avec un ensemble de noues temporaires en faveur du Crapaud vert des Baléares
 - **MC3** : Création d'habitats favorables à la faune
 - **MC4** : Renforcement des corridors écologiques en faveur de la Tortue d'Hermann
 - **MC5** : Création d'une palette végétale
- ✓ **4 mesures d'accompagnement** écologiques seront mises en place durant la durée de vie du site :
 - **MA1** : Plan de réaménagement écologique du site
 - **MA2** : Installation de nichoirs pour les oiseaux
 - **MA3** : Contrôler la mise en place de mesures ERC
 - **MA4** : Proposition de mesures pour compenser l'impact sur le cyclamen étalé
- ✓ **1 mesure de suivi** pour s'assurer de la bonne évolution du site :
 - **MS1** : Suivi de la reconquête des habitats par les espèces sur les parcelles compensatoires

Moyennant l'application de ces mesures définies par les experts, les impacts résiduels du projet sur la faune et la flore sont acceptables.

LE PAYSAGE

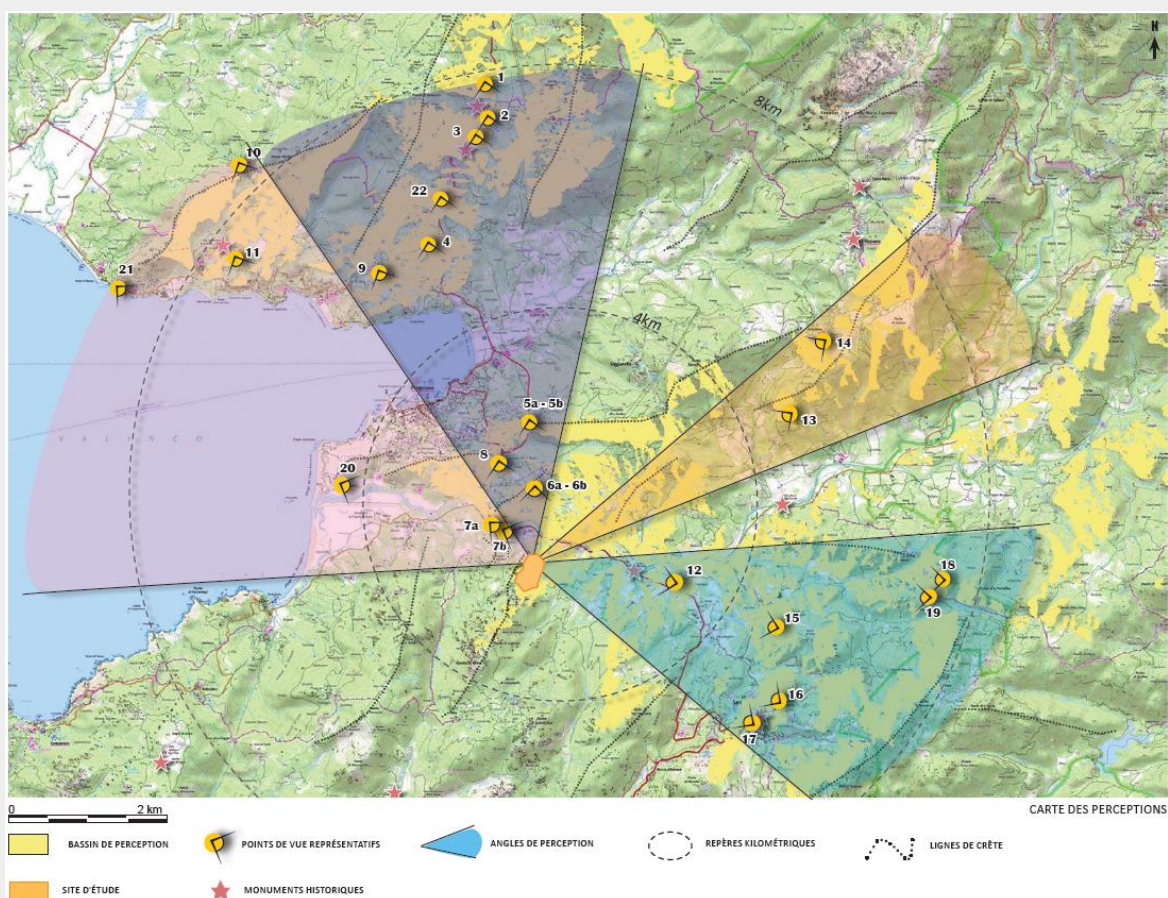


Site localisé dans secteur à dominante naturelle (maquis), avec quelques parcelles agricoles au Nord-Ouest et à l'Est.

La topographie du secteur présente un relief marqué, en rive gauche du Rizzanese.

Le projet a fait l'objet d'une expertise paysagère. De plus, les nombreux écrans visuels (relief et végétation) autour du site limitent les perceptions visuelles aux axes Nord et Est seulement et en vision dynamique depuis les axes routiers.

Carte des perceptions visuelles



LES RIVERAINS ET LES ACTIVITES HUMAINES



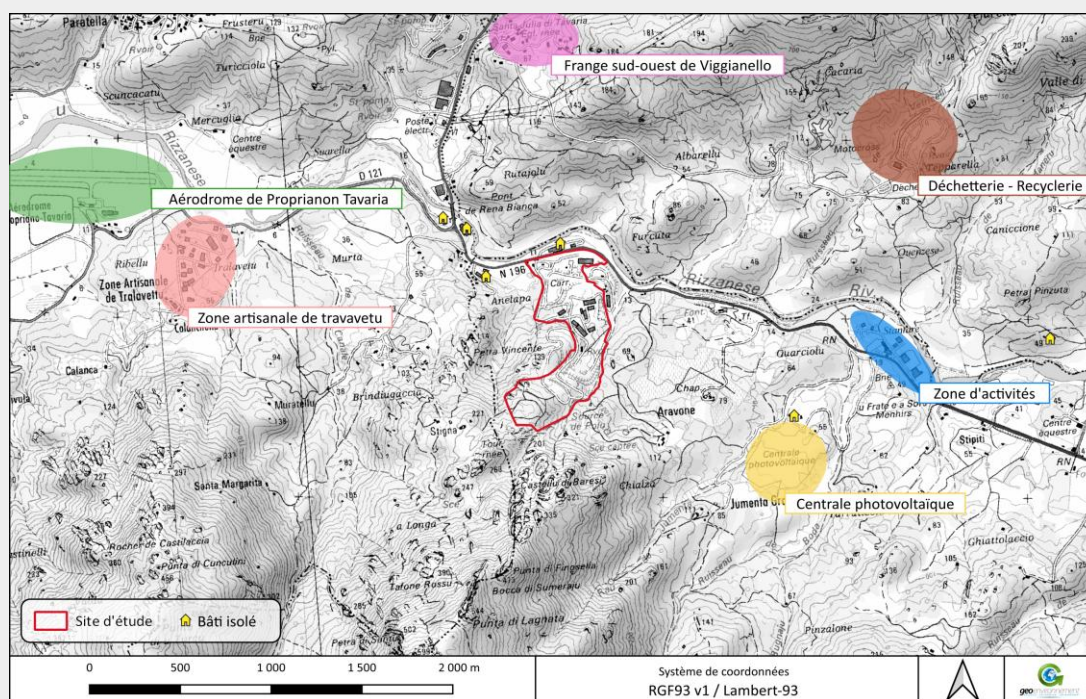
La carrière se trouve à l'extrémité Nord-Ouest du territoire communal de Sartène, en rive gauche du Rizzanese, en bordure de la T40 menant à Propriano et éloignée des zones d'habitations.

On note quelques habitations isolées dans le secteur :

- 300 m au Nord-Ouest au lieu-dit "Anelapo" à Sartène,
- 580 m au Nord au lieu-dit "Rutajolu" à Viggianello,
- 600 m à l'Est au lieu-dit Aravone sur la commune de Sartène.

Activités industrielles proches : décharge/déchetterie au Nord-Est, parc photovoltaïque et zone d'activités à l'Est, et zone artisanale à l'Ouest.

Le contexte autour du site



- ➡ **Le bruit** : dispositifs pour limiter les bruits aux engins (dont un signal sonore de recul adapté), mesures de bruit effectuées régulièrement pour contrôler la conformité des sites vis-à-vis des seuils réglementaires.
- ➡ **La poussière** : revêtement de l'accès, contrôle régulier des émissions de poussières pour vérifier la situation de l'exploitation vis-à-vis des objectifs départementaux de limitation des retombées de poussières.
- ➡ **Le trafic** : rotation des camions effectuée en double fret lorsque possible (trafic routier identique à celui actuel).
- ➡ **Les vibrations** : Mesures de vibrations réalisées par un prestataire externe spécialisé lors des campagnes de tirs de mine sur les zones de sensibilité.